

## **REGLEMENT JEU LOTERIE DE L'ETE DES VIGNERONS DES COTES D'AGLY**

*Le présent règlement détermine les règles et conditions de participation à « **La Loterie de l'été des Vignerons des Côtes d'Agly** », que le participant reconnaît accepter, sans réserve, du seul fait de sa participation.*

### **1. ORGANISATION**

Les Vignerons des Côtes d'Agly organisent sur le site <http://jeu-digital.fr/agly/loterie-estivale/> un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Le jeu débutera le 26/04/2022 et se terminera le 31/08/2022 à 00h.

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que vous communiquerez seront fournies aux Vignerons des Côtes d'Agly et non à Facebook.

### **2. RESPECT DU RÈGLEMENT DU JEU**

Le fait de participer au présent Jeu, emporte pour tout participant connaissance et acceptation expresse et sans réserve de l'ensemble des dispositions du présent règlement. Le participant déclare satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer au Jeu et s'engage à respecter les conditions du présent règlement, les lois et les réglementations applicables.

### **3. ACCÈS AU JEU**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 18 ans à la date de publication du présent règlement.

Le Jeu est limité à 1 participation par personne physique (même nom, prénom et adresse électronique). La participation est strictement nominative et limitée à une personne physique. Toute participation multiple d'une même personne sous couvert de plusieurs comptes ou pseudonymes ou pour le compte d'autres participants est interdite et sera analysée comme une fraude au Jeu.

La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée.

### **4. INSCRIPTION ET PARTICIPATION AU JEU**

1/ Les étapes pour participer au jeu sont :

- Renseigner sur le formulaire présent sur <http://jeu-digital.fr/agly/loterie-estivale/> ses coordonnées : nom et prénom, adresse mail, date de naissance, code postal. Aucune inscription par un autre moyen de communication qu'indiqué précédemment ne pourra être prise en compte et notamment par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique.

2/ Les inscriptions seront ouvertes du 26/04/2022 au 31/08/2022 à 00h.

3/ Les Vignerons des Côtes d'Agly détermineront le gagnant par tirage au sort le 01/09/2022.

4/ Le gagnant sera contacté par mail dans un délai de 1 mois maximum à compter du tirage au sort.

Les inscriptions seront considérées comme nulles si elles sont envoyées après la date limite d'inscription, si elles sont incomplètes, erronées, illisibles ou frauduleuses.

## **5. LA DOTATION**

**LOT 1** : 1 box découverte : notre sélection 1 vin / mois à découvrir sur toute l'année (visuel vins dans un panier) d'une valeur de 120€.

**LOT 2** : 1 box Insolite : coffret dégustation à l'aveugle + 2 places Vino enigma Escape Game grandeur d'une valeur de 70€.

**LOT 3** : 1 box Insolite : coffret dégustation à l'aveugle + 2 places Vino enigma Escape Game grandeur d'une valeur de 70€.

## **6. MISE À DISPOSITION DES LOTS**

Le gagnant sera informé par courrier électronique, dans un délai maximum d'un mois suivant la date de fin du concours. Le courrier électronique rappellera les coordonnées de la personne inscrite. A défaut de contestation desdites coordonnées dans le délai de 10 jours à compter de la réception du courrier électronique, celles-ci seront réputées validées.

La livraison des lots sera uniquement en France Métropolitaine.

Seuls les participants ayant inscrit une adresse email valide au début du concours pourront prétendre à leurs lots.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contrepartie en numéraire, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. Le gagnant renonce à réclamer aux Vignerons des Côtes d'Agly tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du candidat du jeu-concours et l'annulation de sa dotation.

Les Vignerons des Côtes d'Agly ne sauraient être tenus responsables si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution du « concours » dans les conditions initiales prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Les Vignerons des Côtes d'Agly se réservent le droit de changer unilatéralement les dotations, en cas d'imprévus.

## **7. RESPECT DES REGLES ET MODERATION**

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants, ainsi qu'au respect de l'esprit du concours et d'autrui, attitude non suggestive, ne portant pas atteintes aux bonnes mœurs, ni au droit à l'image d'autrui.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

Les Vignerons des Côtes d'Agly se réservent le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

Les Vignerons des Côtes d'Agly se réservent également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du Participant.

Les Vignerons des Côtes d'Agly pourront décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

## **9. RESPONSABILITE**

La responsabilité des Vignerons des Côtes d'Agly ne saura être encourue dans les cas suivants :

- Lorsque le présent jeu doit être modifié, écourté ou annulé pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Les modifications alors apportées à ce règlement pourront éventuellement être publiées pendant le jeu. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.
- Du fait d'une erreur d'acheminement de colis, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration et de toutes autres perturbations dans l'acheminement.

Les Vignerons des Côtes d'Agly déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et / ou du fait de son utilisation.

Les Vignerons des Côtes d'Agly ne sauraient être tenus responsables en cas de dysfonctionnement du site Internet. La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, Les Vignerons des Côtes d'Agly ne sauraient en aucune circonstance être déclarés responsable, sans que cette liste soit limitative, d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu.

En outre, Les Vignerons des Côtes d'Agly ne sauraient être déclarés responsables pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacements, délais de transmission, défaillances des circuits de communication, destruction, dégradation, accès non autorisé aux formulaires ou bulletins, non réception d'un formulaire ou bulletin n'ayant pas abouti pour des raisons de circulation sur Internet ou de défaillance technique de l'ordinateur d'un participant ou de toute personne liée à la participation du présent jeu, ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels.

## **10. INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Le gagnant ne pourra s'opposer à une éventuelle utilisation gratuite de son prénom, lors de l'annonce des résultats du jeu, afin de servir de témoignage, sauf s'il renonce à son prix.

Les informations communiquées au cours du jeu concours feront l'objet d'un traitement informatique uniquement destiné à l'usage interne des Vignerons des Côtes d'Agly.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données

ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Ces droits pourront être exercés en contactant le Délégué à la protection des données (DPO) par mail : [commercial@agly.fr](mailto:commercial@agly.fr) ou par voie postale : SARL Vignerons d'Agly Avenue Louis Vigo 66310 Estagel.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu-concours seront réputées renoncer à leur participation. De même, le gagnant ne pourra s'opposer à une éventuelle utilisation gratuite de son prénom, lors de l'annonce des résultats du jeu, afin de servir de témoignage, sauf s'il renonce à son prix.

Les Vignerons des Côtes d'Agly utiliseront uniquement les données personnelles aux fins qui auront été indiquées au moment de l'inscription au Concours.

Les Vignerons des Côtes d'Agly ne transmettront à des tiers les données personnelles des participants que si ces derniers lui en auront donné expressément l'autorisation.

Les informations personnelles portées sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Les Vignerons des Côtes d'Agly.

Ces données sont recueillies pour contacter le(s) gagnant(s) et leur envoyer dans l'année des informations sur nos événements.

Les données collectées sont à destination du service commercial pour une durée de 5 ans à compter de la date de publication du jeu.

## **11. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au jeu concours « La Loterie des Vignerons des Côtes d'Agly » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Ce règlement est disponible en ligne sur <http://jeu-digital.fr/agly/loterie-estivale/>. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par Les Vignerons des Côtes d'Agly et la décision sera sans appel.

Règlement soumis à la loi Française